



le 19 juillet 2022

# REPONSE A LA DIRECTION

**D**epuis le 5 juillet dernier autant dire que la direction de l'usine ne se montre pas très loquace à l'égard des salariés en grève au sein de notre établissement.

En revanche dès qu'elle le peut, celle-ci ne manque pas d'écrire au syndicat CGT par courrier le 8 juillet et en réponse à un courriel d'un élu CGT le 11 juillet.

Le but de la manœuvre est un grand classique connu : **Déviez**

**notre organisation syndicale des revendications qu'elle porte avec les salariés et ternir l'image d'une mobilisation que beaucoup de salariés non-grévistes, voire de hiérarchiques, qualifient de légitime.**

Pour que les salariés mesurent la teneur des messages de la direction, notre syndicat a décidé de vous divulguer ces courriers en y apportant quelques commentaires.

## Courrier du DRH usine du 8 juillet 2022 :

*À l'occasion du mouvement de grève initié par votre syndicat le 5 juillet 2022 et qui s'est poursuivi par un appel sur la journée d'hier, nous avons demandé de respecter et faire respecter les règles de sécurité impératives sur notre site.*

*Or, le 5 et le 7 juillet, les salariés grévistes ont circulé dans les ateliers industriels sans tenir compte de l'obligation de sécurité qui incombe pourtant à tous : trajets non sécurisés, piétons hors allées vertes, non port des EPI adaptés dans les différents bâtiments. D'autre part, l'accompagnement sonore du mouvement (utilisation d'une corne de brume notamment) a contribué à perturber le travail des salariés en créant une gêne anormale.*

*Si la liberté de circulation des représentants du personnel et syndicaux au sein de l'entreprise est un principe d'ordre public, nous vous rappelons que nous pouvons y apporter des restrictions en cas d'abus et particulièrement lorsqu'il s'agit du non-respect des règles de sécurité dans un espace industriel.*

*Nous vous demandons donc de veiller, en tant que responsable du syndicat CGT Renault Le Mans à faire respecter les règles de sécurité par les salariés participant à votre mouvement au sein de notre établissement, et protéger ainsi tous les salariés, grévistes et non grévistes.*

*Nous comptons sur vous. A défaut, nous pourrions être amenés à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de tous.*



## Commentaire CGT :

Contrairement aux affirmations de la direction, les mouvements de grève des 5 et 7 juillet ont été encadrés par les délégués CGT et surveillés de près par le technicien Accueil Prévention Protection du site, de l'entrée à la sortie des bâtiments.

En ce qui concerne la circulation hors allées vertes, vu le nombre de grévistes qu'il y avait, nous aurions été quelque peu à l'étroit ! **Aussi il n'y avait quasiment aucun risque de rencontrer des caristes en activité car une très grande partie du personnel de la logistique participait au mouvement.**

Par ailleurs, sur le non-respect des règles de sécurité dans un espace industriel il serait de bon ton que la direction balaye devant sa porte. En effet, celle-ci est visiblement beaucoup moins regardante, lorsqu'au mois de juin une organisation syndicale de notre site a organisé un évènement festif avec occupation d'une partie de l'estacade.

En effet, le 23 juin 2022 la station d'épuration de l'usine située rue des frères Renault est restée ouverte et des véhicules extérieurs à l'usine sont venus s'y stationner alors que ce site est strictement réservé à du personnel habilité (une pancarte à l'entrée le stipule). **A aucun moment la direction n'a daigné informer les membres de la Commission de Proximité concernée pour lui soumettre cette exception à la règle en matière de sécurité !**

**2 poids 2 mesures en fonction de l'organisation syndicale visée ?**

À la suite de l'interpellation par mail de la CGT au sujet des pressions exercées sur des intérimaires par des responsables hiérarchiques du HH et du GG afin que ces derniers ne fassent pas grève, le chef du département des ressources humaines nous a apporté la réponse suivante :

**Courriel de Réponse du DRH, le 11 juillet 2022 :**

*J'ai bien pris connaissance de votre courriel du 8 juillet dernier. Celui-ci appelle plusieurs remarques de ma part.*

*Le droit de grève est un droit à valeur constitutionnelle que toute personne travaillant sur le site a la faculté d'utiliser. Nous ne tolérerons pas d'entrave, quelle qu'elle soit, à ce droit. Si les témoignages indirects que vous avez recueillis sont avérés, ils ne sont pas acceptables. Nous ferons un rappel général aux managers sur le caractère d'ordre public du droit de grève.*

*Nous avons eu des plaintes de non-grévistes à propos d'agressions verbales des grévistes à leur rencontre. Nous avons également déploré des invectives de ces derniers contre des élus d'autres organisations syndicales ne s'associant pas à l'appel. J'envisageais d'ailleurs de vous écrire sur ce point et je profite de ce courriel pour le faire.*

*Nous ne pouvons tolérer ce type d'attitude. A l'occasion de ces mouvements collectifs, il est important de se respecter les uns les autres. Je vous rappelle également le volet sécurité qui doit aussi faire partie de nos priorités : le respect des consignes sécurité doit être de rigueur.*

*Je compte sur votre sens des responsabilités pour éviter tout débordement sur tous ces aspects. Je me tiens à votre disposition pour tout échange sur le sujet.*



**Commentaire CGT :**

La CGT a bien eu connaissance qu'un non-gréviste d'une autre organisation syndicale s'était fait interpellé. D'après les éléments qui nous ont été rapportés, il s'agirait du responsable d'une organisation syndicale qui aurait pris un engin au 85 pour livrer des pièces en gare routière alors qu'il n'était pas affecté à un poste de cariste. Aussi un autre élu d'une autre organisation syndicale s'est également fait interpellé par un élu CGT au sujet de l'accord qui prévoit la suppression de la rémunération de la pause de 20 minutes. L'élu CGT l'a simplement invité à venir exprimer la position de son syndicat devant les grévistes (chose qu'il a refusée de faire).

**Une chose est sûre, si la direction fait mention de ces élus dans son courriel, c'est que ces derniers se sont plaints. Peu hardis à s'exprimer face aux grévistes quant à la position qu'ils défendent syndicalement, mais assez malins pour aller pleurnicher dans les jupons de la direction. Les salariés jugeront !**

**Message à la direction :**

Notre syndicat tient à rappeler que de nouveau, des pressions ont été exercées le 12 juillet dernier, à l'encontre d'intérimaires et de salariés Renault qui voulaient participer au rassemblement inter-équipes devant l'usine.

**Comme nous l'avons déjà fait, nous rappelons que l'exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2 du code du travail. Dit autrement, les salariés sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont à faire lors d'un appel à la grève. Pourquoi y aurait-il besoin d'une mise en garde ? Et si mise en garde il devait y avoir, sur quoi devrait-elle reposer puisque la direction nous fait savoir par message du DRH qu'elle ne tient nullement compte de l'exercice du droit de grève pour évaluer, embaucher ou faire évoluer un salarié ???**

Comme d'habitude, il y a les écrits officiels et puis il y a la réalité et ses mensonges !

**En tout état de cause, les élus CGT continueront de recueillir (y compris par écrit) les témoignages des salariés Renault et intérimaires qui subissent des pressions de leur hiérarchie pour les dissuader de participer à un débrayage.**

Enfin, que la direction se rassure, elle peut compter sur le sens des responsabilités de la CGT et des salariés pour éviter tout débordement. La CGT sait balayer devant sa porte !

En attendant, à vous Messieurs de la direction de vous montrer responsables en apportant des réponses au personnel mobilisé sur notre établissement pour :

- **Le maintien de la pause payée de 20 minutes pour les nouveaux intérimaires et les nouveaux embauchés Renault.**
- **La réouverture des négociations sur les salaires chez RENAULT**
- **Obtenir de meilleures conditions de travail et d'évolution pour le personnel en logistique.**